

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

—
- ARRÊTÉ -

Portant réglementation de la circulation
sur la route départementale n° 41
du PR 13+587 au PR 13+880
sur le territoire de la commune de TOUFFAILLES
hors agglomération
—

A.D. n° 2017-312

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDERANT qu'afin d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de limitation de vitesse, il convient de porter à 70 km/h au lieu de 60 km/h la vitesse maximale autorisée sur la route départementale n° 41 entre le PR 13+587 et le PR 13+880,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 41 du PR 13+587 au PR 13+880 sur le territoire de la commune de TOUFFAILLES.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 3

Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la route départementale n° 41 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Touffailles,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
Le 22/03/2017

Le Président,